



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15/12/2021 PROCES-VERBAL

<p><u>Nombre de membres :</u> En exercice : 19 Présents : 10 Pouvoirs : 6 Votants : 16</p>	<p>Le 15/12/2021 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Brigitte DEVOISSELLE - Éliane LLORET – Jean-Jacques MAYNARD - Véronique NEGRET - Arnaud PASTOR - René REVOL - Thierry RUF – Thierry USO Absents représentés : Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Stéphane CHAMPAY, représenté par Véronique NEGRET - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Laurent JAOUL, représenté par Brigitte DEVOISSELLE - Guy LAURET, représenté par Eliane LLORET - Manu REYNAUD, représenté par Florence BRAU Absents excusés : Bernadette CONTE-ARRANZ - Jean-Michel HELARY - Jean-Luc SAVY Secrétaire de séance : Simone BASCOUL</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 NOVEMBRE 2021

Le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 novembre 2021. Aucune observation n'étant faite, le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal à l'unanimité.

INFORMATION DU PRESIDENT DE LA REGIE DES EAUX CONCERNANT LE DERNIER CONSEIL DE METROPOLE

M. REVOL informe que le Conseil de Métropole qui s'est tenu le 14 décembre 2021 a décidé d'élargir le périmètre des activités de la Régie des eaux en étendant sa compétence à l'assainissement collectif et non collectif, mais également à la préservation de la ressource en eau sur laquelle s'appuie la distribution de l'eau potable.

Il informe également que la Régie sera amenée à instruire des dossiers d'urbanisme.

Il indique enfin que tout le réseau de défense incendie sera géré par la Régie des eaux sous la responsabilité de la Métropole.

Concernant le transfert des personnels de Montpellier Méditerranée Métropole qui sont en charge de ces sujets, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a décidé que cela se ferait sur la base du volontariat. M. REVOL remercie le Directeur de la Régie pour avoir mené les négociations afin d'être prêt au deuxième semestre 2022 concernant les personnes qui seront transférées.

Il indique également qu'une réflexion a porté sur les nouveaux statuts dû à l'élargissement des compétences de la Régie des eaux, et notamment à l'augmentation des membres du conseil d'administration puisque le périmètre de la Régie est élargi aux 31 communes. Ainsi, le nombre de membres qui est de 20 passera à 24 membres, à savoir deux élus supplémentaires qui seront nommés par le Conseil de Métropole, un représentant du personnel de la Régie de plus qui sera nommé par le CSE, et une autre personne « qualifiée » en la personne de Mme Marielle Montginoul.

M. REVOL informe qu'une nouvelle aide pour payer l'eau sera accordée aux ménages à faibles revenus et qu'elle sera versée directement par la CAF aux personnes qui pourront en bénéficier. Il indique également qu'à partir de 2022, le Conseil d'Administration sera amené à établir un nouveau tarif pour l'eau mais également pour l'assainissement, qui est pour l'instant fixé par la Métropole de Montpellier et qui est indexé sur l'inflation.

M. USO regrette qu'aucun des nouveaux membres ne soit issu du monde associatif.

M. REVOL indique la proportion de la société civile par rapport aux élus est déjà très significative.

M. USO indique que lors des réunions du groupe de travail sur la tarification sociale de l'eau potable, il avait été discuté que l'assainissement pouvait aussi contribuer à l'aide au niveau de la CAF, et demande si c'est toujours d'actualité.

M. REVOL répond que le budget global de la Régie en 2022 ne comprend pas celui de l'assainissement puisque la Régie n'en sera pas encore responsable.

M. USO demande si en 2023 ce sont les deux budgets, eau potable et assainissement, qui contribueront à l'aide via la CAF.

M. REVOL répond que l'étude devra être menée, les périmètres d'intervention étant différents.
MME BASCOUL demande si le prix du m² d'assainissement est en dessous de celui de l'eau potable.
M. VALLÉE indique que le prix du m² en assainissement sera de 1,41 € à partir du 1^{er} janvier 2023.

DELIBERATION N° 21045 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2022 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux, il y a lieu d'adopter le budget primitif du service d'eau potable pour l'exercice 2022.

Lors de sa séance du 2 novembre 2021, le Conseil d'Administration a tenu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022 conformément à la législation en vigueur.

Le montant des crédits inscrits au budget 2022, en recettes et dépenses, s'élève à :

- Section d'exploitation : 41 820 000 € Hors Taxes
- Section d'investissement : 38 638 700 € Hors Taxes

Le budget 2022, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, ainsi que sa note de présentation sont joints au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2022 du service public de l'eau potable.

M. USO demande si dans la sous-traitance il y a l'acquisition de logiciels, de SIG.

M. VALLÉE indique que cela ne fait pas partie de la sous-traitance mais des achats de prestations.

MME BASCOUL demande si l'Agence de l'Eau contribue aux investissements fait par la Régie.

M. VALLÉE répond par la négative et précise qu'elle peut subventionner en partie des travaux qui rentrent dans un certain cadre, comme les travaux de Sussargues qui ont été financés à hauteur d'un peu plus de 50%, ce qui reste assez rare. Il indique par ailleurs que les investissements fait par la Régie ne sont pas dans le programme de l'Agence de l'Eau.

M. REVOL précise que l'Agence de l'Eau finance certains investissements, tels en assainissement pour la réutilisation des eaux usées traitées ou encore la perméabilisation de sols imperméables.

M. VALLÉE indique que tous les investissements concernant la sécurisation ou le renouvellement d'infrastructures sont peu ou pas subventionnés, mais que tout ce qui concerne la préservation de la ressource et des milieux le sont beaucoup plus.

Mme BASCOUL demande si au niveau de l'Europe il ne serait pas possible d'obtenir des subventions.

M. VALLÉE répond par la négative car les travaux d'investissements de la Régie ne rentrent pas dans le champ d'application des subventions européennes.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 21046 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – BUDGET PRIMITIF 2022 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 12901 du 28 avril 2015, Montpellier Méditerranée Métropole a créé une régie de l'eau potable et de l'eau brute avec autonomie financière et personnalité morale, dénommée Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux, il y a lieu d'adopter le budget primitif du service d'eau brute pour l'exercice 2022.

Lors de sa séance du 2 novembre 2021, le Conseil d'Administration a tenu le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022 conformément à la législation en vigueur.

Le montant des crédits inscrits au budget 2022, en recettes et dépenses, s'élève à :

- Section fonctionnement : 261 000 € Hors Taxes
- Section investissement : 51 000 € Hors Taxes

Le budget 2022, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, ainsi que sa note de présentation sont joints au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2022 du service public de l'eau brute.

M. RUF espère que la venue de l'assainissement en 2022 dans le périmètre de la Régie permettra peut-être l'organisation en 2023 d'une conférence sur la thématique de l'eau brute en incluant la question des forages.

M. REVOL indique que ce thème devra être plus approfondi sur certaines communes notamment avec la mise en place des associations foncières autorisées, qui visent à mettre ensemble les collectivités et les propriétaires privés.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 21047 : AVENANT A L'ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a décidé, par délibération du 29 mars 2021, de gérer les services publics d'assainissement collectif et non collectif en régie.

La gestion de ces services sera réalisée par la Régie des eaux à compter du 1er janvier 2023.

Afin d'accompagner cette évolution qui a pour conséquence le transfert d'une soixantaine de postes de la Métropole au sein de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), un comité de suivi a été institué.

Ce comité de suivi est constitué des représentants des organisations syndicales de la Métropole et de la Régie des eaux, des Directions Générales et des Ressources Humaines de la Métropole et de la Régie des eaux et des deux Vice-Présidents de la Métropole, en charge des Ressources Humaines et du Dialogue social d'une part et de la Gestion raisonnée, écologique et solidaire de l'eau et de l'assainissement d'autre part.

Lors du dernier comité de suivi du 19 octobre 2021, il a été présenté les conditions d'accueil des agents métropolitains qui souhaiteront rejoindre la Régie, en particulier le temps de travail issu de l'accord collectif. A cette occasion, il a été demandé de pouvoir faire évoluer l'organisation du temps de travail au sein de la Régie.

Des négociations ont été menées avec les Organisations Syndicales de la Régie des eaux. L'issue de ces négociations a été partagée avec les Organisations Syndicales de la Métropole.

Ces négociations ont donné lieu à un projet d'avenant à l'accord collectif d'entreprise, permettant de concilier les attentes des agents métropolitains et/ou Régie mais également les enjeux de continuité de service.

Les évolutions sont les suivantes :

- Pour les non cadres, le choix sera offert aux salariés entre deux profils :
 - Un profil identique au système existant : 36 heures hebdomadaires donnant droit à 6 RCE ;
 - Un profil nouveau : 38,5 heures hebdomadaires donnant droit à 17 RCE.
- Pour les cadres :
 - Le nombre de jours de travail annuel est ramené à 210 jours.

Les autres éléments restent inchangés.

Le Comité Social et Économique de la Régie des eaux a émis un avis favorable à l'unanimité le 26 novembre dernier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour autoriser le Directeur à signer ledit avenant.

M. PASTOR indique que globalement l'accord est équitable et que cela décidera certain personnel de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de rejoindre la Régie des eaux.

M. VALLÉE indique que le but était que la Régie soit attractive pour le personnel de la Métropole car il y a des compétences et des savoirs en assainissement que la Régie ne possède pas, et de trouver un compromis qui soit acceptable pour la Régie.

M. REVOL remercie le Directeur de la Régie pour avoir mené ces négociations. Il indique par ailleurs que la Métropole de Montpellier est engagée dans des négociations liées au temps de travail et aux RTT.

Mme BASCOUL demande à quoi correspond les 210 jours.

M. VALLÉE indique qu'actuellement les cadres sont à 215 jours de travail par an ce qui correspond à 36 jours de repos, et qu'en basculant sur 210 jours on sera plus proche des 40 à 41 jours.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 21048 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-BRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public de travaux relatif au renforcement de l'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Brès par le biais d'une procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux (2) lots comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Construction d'un réseau d'eau potable d'adduction en DN 200 mm et de distribution en DN 150 mm sur une longueur de 1.2 km sur la commune de Saint-Brès (34670)
2	Construction d'une station de surpression et réhabilitation de la chambre des vannes du réservoir

Il s'agit d'un marché public ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en phases. Les travaux seront rémunérés par application des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour le lot n°1 et par application d'un prix global et forfaitaire pour le lot n°2.

Ce marché serait conclu pour une durée prévisionnelle de dix (10) mois. Il prendra effet à la date de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des prestations, non exclusifs de l'application éventuelle des garanties légales et contractuelles.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 3 septembre 2021 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot 1 :

Offres n°	Entreprises
1	TTPR SERVICES
2	SPIE BATIGNOLLES MALET
3	RAMPA TRAVAUX PUBLICS
4	Groupement SRC / ARNAL-SOFOCEV / CEVENNES BTP
5	SOGEA SUD BATIMENT
6	Groupement FAURIE / CISE TP / BELLE ENVIRONNEMENT
7	SCAM TP

Pour le lot 2 :

Offres n°	Entreprises
1	Groupement SAUR / LE MARCORY / STPB
2	Groupement BELLE SARL / FAURIE / SMG26

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	60.0
<i>Sous-critère 2-1 : Méthodologie générale</i>	25.0
<i>Sous-critère 2-2 : Limitation des nuisances du chantier</i>	20.0

<i>Sous-critère 2-3 : Planning et phasage des travaux</i>	15.0
2 – Prix des prestations sur la base du DQE	40.0

Pour le lot 2 :

Critères	Pondération
1 – Valeur technique	60.0
<i>Sous-critère 3-1 : Méthodologie générale</i>	25
<i>Sous-critère 3-2 : Qualité des équipements électromécaniques, matériels et ouvrages</i>	20
<i>Sous-critère 3.3 : Planning et phasage des travaux</i>	15
2 – Prix des prestations sur la base de la DPGF	40.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer ledit marché à l'entreprise classée première à l'issue de l'analyse de chaque lot, à savoir :

- Pour le lot n°1, le Groupement SRC / ARNAL-SOFOCEV / CEVENNES BTP.
- Pour le lot n°2, le groupement SAUR / LE MARCORY / STPB.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour confirmer l'attribution de chacun des lots de ce marché public et autoriser le Directeur à signer l'ensemble des actes à intervenir pour leur passation et leur exécution.

Mme BASCOUL est un peu étonnée que la commune de Saint-Brès se pose toujours la question de l'approvisionnement en eau potable après les extensions urbaines très nombreuses sur son territoire.

M. REVOL indique que ce problème se pose sur beaucoup d'autres communes et qu'il s'agit d'un problème de méthode.

M. REVOL précise que le seul document opposable dans l'instruction d'un dossier d'aménagement est le SAGE. Le deuxième facteur qui permet de s'opposer à ces aménagements est la gestion des flux hydrauliques et le schéma directeur hydraulique qui sera mis en place en 2022 pour toutes les communes de la Métropole de Montpellier, qui permettra de s'opposer à un aménagement urbain si les prescriptions hydrauliques ne sont pas respectées. Il indique que concernant la ressource en eau, il n'y a pas de document opposable dans la législation et précise qu'actuellement la Métropole de Montpellier facture chaque aménagement pour l'équipement de l'eau.

Mme BASCOUL demande si ce principe s'applique également pour les aménagements hors ZAC.

M. REVOL répond par l'affirmative et précise qu'il faut que ce soit un aménagement et précise que la solution serait de rendre le PVRO opposable.

MME BASCOUL indique que cela ferait un instrument pour conduire l'aménagement du territoire de façon plus raisonnable.

MME DEVOISSELLE précise que c'est très compliqué du fait des exigences imposées par la législation concernant l'habitat social et que certaines communes sont obligées de répondre à cette norme.

M. REVOL répond que l'habitat social doit être pensé en amont.

M. PASTOR demande si une demande de subvention a été faite pour ces travaux.

M. VALLÉE répond qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'Agence de l'Eau.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

DELIBERATION N° 21049 : PROJET LEZ 2020, ACCORD DE CONSORTIUM : DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL ROBOTIQUE SUBAQUATIQUE D'EXPLORATION KARSTIQUE SEMI-AUTONOME – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'Université de Montpellier, le Centre National de la Recherche Scientifique, l'Institut de Recherche pour le Développement, l'Université de Lille, la Société Reeds, ainsi que la Société Syera disposent chacune de compétences avérées et complémentaires en vue du développement d'un outil Robotique Subaquatique d'Exploration Karstique qui puisse, de manière semi-autonome, visiter et échantillonner des aquifères souterrains en vue de la caractérisation de leur dynamique des réseaux karstiques.

Le développement de cet outil Robotique Subaquatique d'Exploration Karstique présente des défis scientifiques de Robotique, Électronique, Informatique et Mathématique de haut niveau et s'inscrit dans le cadre du projet Aleyin de l'Université de Montpellier, labellisé Projet Etendard du Labex NUMEV.

Compte tenu de leur complémentarité dans ce domaine, les parties nommées ci-dessus, en collaboration avec Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), ont élaboré le Projet Lez 2020, qui a pour objectif de réaliser une étape du projet Aleyin : cartographier les sources du Lez.

Ce projet fait suite à l'appel à projet « Recherche et Société 2019 » lancé par la Région Occitanie et a été attributaire d'une subvention européenne au titre du fonds européen de développement régional. Le projet s'étend de 2020 à 2022 et comprendra une phase d'exploration robotisée du karst du Lez prévue en 2022.

La convention attributive d'aides de la Région prévoit la mise en place d'un accord de consortium entre les parties dont la signature a été retardée par la crise sanitaire.

Cet accord inclut Montpellier Méditerranée Métropole et la Régie des eaux, respectivement propriétaire et gestionnaire des sites où se déroulera la phase exploratoire et permettra à ces deux établissements de siéger au Comité Scientifique et Technique chargé d'évaluer la progression des objectifs annuels et terminaux du projet et de planifier les campagnes expérimentales et les actions de terrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce projet d'accord et d'autoriser le Directeur à le signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

M. USO précise qu'il s'agit d'un partenariat public/privé et que le robot sera breveté et sera ensuite vendu afin de rentabiliser les coûts de recherche et de construction. Il est un peu gêné par ce dernier point car les études de conception sont réalisées par des laboratoires de recherche publics et qu'à terme le système sera vendu pour des questions commerciales et financières.

M. REVOL indique qu'on peut difficilement se passer des entreprises privées pour développer ce type d'équipement.

M. USO précise qu'il y a deux sociétés qui fournissent du matériel pour la construction du robot qui sera conçu et fabriqué par des laboratoires.

M. MAYNARD est surpris qu'il y ait autant de personnes signataires du contrat et fait part de son inquiétude concernant l'usage d'un tel robot, à savoir que si cela est dans le but de recherche et de connaissance sur le milieu cela ne pose pas de problème, mais que si l'usage du robot est à terme de savoir si on peut prélever plus d'eau dans les ressources, cela lui pose un problème.

M. VALLÉE indique que l'objectif de ce projet est le développement du robot pour explorer les sources karstiques, notamment celle du Lez.

M. MAYNARD indique que le contrat, sous réserve des difficultés à le mettre en œuvre au vu du nombre de participants, est bien rédigé. Son inquiétude concerne l'usage qui en sera fait par la suite lorsque les brevets seront vendus et que l'usage sera peut-être différent.

M. USO remarque que l'exploration de la source du Lez sera gratuite puisque cela figure dans le contrat, mais que si par la suite on souhaite faire des explorations pour surveiller le milieu et voir son évolution, les prestations seront payantes.

M. VALLÉE indique que cela dépendra du bénéfice de chacun et indique que si cela intéresse les laboratoires, nous pourrions avoir des informations car cela intéressera les laboratoires, et que cela sera du donnant-donnant.

M. USO demande si les autres intercommunalités qui ont des ressources à faire explorer devront payer la prestation.

M. REVOL précise que 50% des financements des laboratoires viennent du domaine privé.

M. RUF informe qu'il y a quelques années le débat portait sur la possibilité de modifier la déclaration d'utilité et savoir si on pouvait pomper plus en profondeur dans l'optique de mettre de l'eau dans le Lez et d'utiliser le moins possible l'eau du Rhône, et indique que si le robot montre qu'il y a un risque on ne pourra pas le faire, mais que s'il n'y a pas de risque il n'est pas opposé à cette solution, et qu'il est important de savoir comment l'eau se renouvelle dans le réservoir.

M. MAYNARD souhaite rappeler qu'il y a un beaucoup de discussions entre l'État et la Métropole sur le débit biologique du Lez entre la source elle-même et le point où est réinjecté l'eau du Rhône. Il précise qu'il est important d'avoir une connaissance améliorée de ce qui se passe dans la ressource mais qu'il faudra être vigilant sur les débits.

M. RUF répond qu'il sera intéressant de savoir dans quel état est la ressource et que cette exploration permettra de savoir si on peut on non pomper plus d'eau dans la source du Lez.

M. USO indique que l'étude réalisée par le BRGM, qui fait partie du projet de développement du robot, avait été très alarmiste sur les conclusions dans son étude.

M. REVOL répond que les études dont on dispose actuellement ne permettent pas de trancher cette question, à savoir s'il faut modifier la DUP ou non, et que si elle doit être modifiée, cela sera fait par l'État à la demande de la Métropole de Montpellier dans la mesure où la preuve scientifique sera apportée indiquant que la ressource est suffisante et ne nécessite pas l'apport d'eau du Bas Rhône, et à l'inverse on pourra prouver scientifiquement que la ressource n'est pas suffisante et que dans ce cas la DUP en vigueur reste en place. Il précise que l'étude qui a été faite en 2013 et rendue en 2014 n'a pas permis d'envisager la modification de la DUP, et que l'utilisation d'un robot subaquatique permettra d'avoir un examen beaucoup plus approfondi de la ressource du Lez. M. REVOL indique que la 4^{ème} pompe à la source du Lez a été mise en service ce qui permet de fournir les 230 l/s au débit naturel du Lez ce qui a permis également au site de se renouveler et d'accroître sa population, notamment celle du chabot.

Mme BASCOUL demande combien d'acteurs font partie de ce projet.

M. VALLÉE indique qu'il y en a 14 et que ce sont pour la plupart des laboratoires de recherche.

Mme BRAU demande si dans ce projet la contribution de la Régie est bien la mise à disposition de la source du Lez.

M. VALLÉE répond par l'affirmative.

Monsieur Thierry RUF ne participe pas au vote.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

PROCHAINES DATES A RETENIR

Conseil d'administration :

- Mardi 18 janvier 2022 à 14h00
- Mardi 15 février 2022 à 14h00
- Mardi 19 avril 2022 à 14h00
- Mardi 28 juin 2022 à 14h00
- Mardi 20 septembre 2022 à 14h00
- Mardi 15 novembre 2022 à 14h00
- Mardi 13 décembre 2022 à 14h00

Commission d'appel d'offres :

- Mardi 1^{er} février 2022 à 14h00
- Mardi 5 avril 2022 à 14h00
- Mardi 14 juin 2022 à 14h00
- Mardi 6 septembre 2022 à 14h00
- Mardi 29 novembre 2022 à 14h00

Plus aucune question n'étant posée, le Président René REVOL lève la séance à 16h00.